

Communiqué de presse - 12/01/2023

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / ÉCONOMIE

L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHE-SUR-YON MET EN RELATION LES ÉTUDIANTS ET LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

CHIFFRES CLEFS

Pour la rentrée 2022-2023,
La Roche-sur-Yon compte :

- Environ **8 000** étudiants dont un tiers en alternance ;
- Une offre de plus de **170** formations supérieures ;
- **26** établissements supérieurs ;
- **2** laboratoires de recherche.

Dans le cadre de son Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), l'Agglomération s'engage à optimiser la mise en relation entre les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur du territoire.

A partir du 13 janvier, l'Agglomération expérimente un nouveau dispositif inédit baptisé « *Boomerang, attrape ton étudiant !* ». Le concept : à travers un formulaire en ligne, les structures du territoire qui recrutent des stagiaires, alternants, chercheurs (etc.) expriment leur besoin. En retour, les établissements d'enseignement supérieur formulent des propositions adaptées. L'Agglomération joue ici un rôle de passerelle entre le monde économique et l'enseignement supérieur.

La mise en relation

- 1- L'entreprise, la collectivité, la start-up ou l'association exprime un besoin via un formulaire en ligne disponible sur : www.lrsy.fr/boomerang (auquel la structure peut joindre une fiche de poste si elle le souhaite) ;
- 2- Les besoins sont transmis aux établissements d'enseignement supérieur ;
- 3- Les établissements prennent contact avec la structure et lui proposent une offre adaptée. Exemples : un projet collectif, un projet de recherche, un stage, une alternance, une formation interne... ;
- 4- La structure décide ou non d'y donner suite en rencontrant le ou les candidats identifiés ;
- 5- Une contractualisation entre l'entité et l'établissement est formalisée.

Ce dispositif permet ainsi d'ancrer le lien entreprises-étudiants en créant des synergies entre actions pédagogiques et besoins en compétences. In fine, il permet aussi d'inspirer le développement de formations correspondant aux besoins des entreprises du territoire.

Le calendrier de mise en œuvre

- Du 13 janvier au 28 février 2023 : formalisation du besoin
- 3 février : premier relevé des demandes
- 28 février : deuxième relevé des demandes
- 6 février au 31 mars : mise en contact et formulation de propositions adaptées
- Jusqu'au 31 décembre 2023 : contractualisation

